

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 20 janvier 2026, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot  
Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
Monsieur le conseiller Clément Boyer  
Madame la conseillère Gabrielle Garand

Est absente: Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Yvan Laberge, greffier  
Claudie Boutin, trésorière

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 20 janvier 2026, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Dépôt d'un rapport du greffier avisant le conseil d'une vacance au poste de conseiller du district #6

2.3 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 2 713 293 du cadastre du Québec

2.4 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de parties du lot 2 713 295 du cadastre du Québec

2.5 Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 13 avril 2026

2.6 Autorisation de dépenses - Atelier Vivre en ville - Tournée municipale 2026 - Clément Boyer

**3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

3.2 Autorisation - Mouvements de personnel

#### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025

4.2 Programme triennal d'immobilisations – Financement des projets – Affectation des sommes

4.3 Financement de projets rétroactifs au 31 décembre 2025 - Affectation de sommes et retour de financement

#### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2026

5.2 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2026

5.3 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de taekwondo – Yassine Hilal

5.4 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Association de Hockey féminin du Richelieu

#### 6 BUREAU DES PROJETS

6.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines du projet de démantèlement des étangs aérés – Demande de prix GEN-2026-02

6.2 Autorisation de signature – Entente de réalisation de travaux civils pour la réfection du rang Saint-Claude avec Hydro-Québec

#### 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de contrat - Transport et disposition des boues de la nouvelle station d'épuration - Demande de prix TP-2026-05

7.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant une desserte en service horticole.

7.3 Rejet de soumission - Fourniture et livraison d'un camion châssis-cabine six (6) roues de type profil abaissé renforcé - Appel d'offres public TP-2025-44

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Dérogation mineure DM-2025-057 - 1890, route Édouard-VII – Empiètements dérogatoires des balcons et du perron – Lot 6 640 845 du cadastre du Québec

9.2 Avis de motion - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

9.3 Adoption - Projet de règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

9.4 Avis de motion - Règlement 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :  
1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;  
2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;  
3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;  
4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;  
5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal

9.5 Adoption - Projet de règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :  
1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;  
2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;  
3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;  
4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;  
5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal

9.6 Avis de motion - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'intégrer une nouvelle section

applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques

- 9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques
- 9.8 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 419 715 du cadastre du Québec - 55, montée Saint-Claude

## 10 Divers

### 10.1 Varia

### 10.2 Informations de monsieur le maire

### 10.3 Période de questions

### 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **26-01-001 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait des points suivants :

# 9.2 Avis de motion - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

#9.3 Adoption - Projet de règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

#9.6 Avis de motion - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques

#9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **26-01-002 Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025, tenue à 20 h.

### **DEP-2026-01 Dépôt d'un rapport du greffier avisant le conseil d'une vacance au poste de conseiller du district #6**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose un rapport avisant le conseil d'une vacance au poste de conseiller du district #6 à la suite du décès de la titulaire de ce poste, madame Sylvie Messier, survenu le 19 décembre 2025.

### **26-01-003 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 2 713 293 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (Loi), la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que le drainage de la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie lot 2 713 293 du cadastre du Québec, propriété de Transport Jean-Claude Beaudin inc., d'une superficie de 1 622,60 mètres carrés, tel que désignée à la description technique préparée le 20 janvier 2026 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable et pour le drainage de la route Édouard-VII, une partie du lot 2 713 293 du cadastre du Québec, propriété de Transport Jean-Claude Beaudin inc., d'une superficie de 1 622,60 mètres carrés, tel que désignée à la description technique préparée le 20 janvier 2026 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier.

De mandater la firme LB Évaluation pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant.

D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-202-04-723.

**26-01-004 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de parties du lot 2 713 295 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (Loi), la Ville peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que le drainage de la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation des parties du lot 2 713 295 du cadastre du Québec, propriétés de 9073-4617 Québec inc., d'une superficie totale de 747 mètres carrés, telles que désignées à la description technique préparée le 20 janvier 2026 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'exproprier, pour fins municipales et plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable et pour le drainage de la route Édouard-VII, les parties du lot 2 713 295 du cadastre du Québec, propriété de 9073-4617 Québec inc., d'une superficie totale de 747 mètres carrés, telles que désignées à la description technique préparée le 20 janvier 2026 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier.

De mandater la firme LB Évaluation pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant.

D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-202-04-723.

**26-01-005    Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 13 avril 2026**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise une soirée gala des Agristars qui se tiendra le 13 avril 2026 au théâtre Manuvie du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de six (6) billets pour la soirée du gala des Agristars au prix unitaire de 138 \$, incluant les taxes, soit la somme totale de 828 \$.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**26-01-006    Autorisation de dépenses - Atelier Vivre en ville - Tournée municipale 2026 - Clément Boyer**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de monsieur Clément Boyer, conseiller municipal du district #3, à l'atelier donnée par Vivre en ville et qui s'intitule Tournée municipale 2026 : En première ligne des transformations de nos milieux de vie, qui se tiendra à Longueuil le 21 janvier 2026, au coût de 75 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser au représentant de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais d'inscription et les frais de déplacement.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-191-00-332.

**RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

**DEP-2026-02 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**26-01-007 Autorisation - Mouvements de personnel**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier l'obtention de permanence mentionnée au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 8 janvier 2026.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**DEP-2026-03 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025, est déposée par la trésorière.

**26-01-008 Programme triennal d'immobilisations – Financement des projets – Affectation des sommes**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 conformément à la résolution 25-12-298;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement et la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites au programme pour l'année 2026, la Ville de Saint-Philippe doit affecter les sommes prévues pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de confirmer l'affectation de la somme listée ci-dessous pour les projets prévus au programme triennal d'immobilisations adopté en vertu de la résolution numéro 25-12-298 et dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2026 :

- 50 000 \$ à même le budget des activités de fonctionnement.

La liste des projets visés est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**26-01-009 Financement de projets rétroactifs au 31 décembre 2025 - Affectation de sommes et retour de financement**

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation et le retour d'affectation des sommes suivantes rétroactivement au 31 décembre 2025, mentionnés à la liste jointe à la présente résolution, soit :

- affectation de 37 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques à même le fonds de fonctionnement;
- retour d'affectation de 214 953,50 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **26-01-010 Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 - Année 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe et qui vise notamment à tenir un lieu de rencontre animé pour les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville et le Café Liberté 50 de Saint-Philippe, pour l'année 2026.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2225, route Édouard-VII. Elle est d'une durée d'une année.

### **26-01-011 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local et contribue financièrement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la Ville et la Maison des jeunes de Saint-Philippe, pour l'année 2026.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2245, route Édouard-VII, et d'octroyer une aide financière de 45 000 \$ qui sera versée en trois versements égaux. Ladite entente est d'une durée d'un an.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**26-01-012      Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de taekwondo – Yassine Hilal**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Yassine Hilal pour sa participation au championnat du monde de taekwondo qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 3 au 6 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Yassine Hilal répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Yassine Hilal pour sa participation au championnat du monde de taekwondo qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 3 au 6 décembre 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**26-01-013      Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Association de Hockey féminin du Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de Hockey féminin du Richelieu pour

l'organisation du tournoi de hockey Festi-Félines qui se tiendra du 20 au 22 février 2026 à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 250 \$ à l'Association de Hockey féminin du Richelieu pour l'organisation du tournoi de hockey Festi-Félines qui se tiendra du 20 au 22 février 2026 à Sainte-Catherine.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

#### BUREAU DES PROJETS

**26-01-014     Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines du projet de démantèlement des étangs aérés – Demande de prix GEN-2026-02**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines du projet de démantèlement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 62 924,67 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 139 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines du projet de démantèlement des étangs aérés au prix forfaitaire de 62 924,67 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à son offre de service OSE1703-25 du 10 décembre 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

**26-01-015      Autorisation de signature – Entente de réalisation de travaux civils pour la réfection du rang Saint-Claude avec Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a réalisé un projet de construction d'une ligne souterraine pour l'interconnexion Hertel-New York, dont les travaux de construction d'un massif souterrain et des travaux électriques sous le rang Saint-Claude, dans l'emprise publique de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le resurfaçage effectué en 2024 sur le rang Saint-Claude par l'entrepreneur accrédité d'Hydro-Québec n'a pas permis une remise en état convenable de la route;

CONSIDÉRANT les modalités de l'entente de réalisation de travaux civils convenues entre la Ville de Saint-Philippe et Hydro-Québec pour la compensation d'une partie des frais de réfection du rang Saint-Claude;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente de réalisation de travaux civils entre la Ville de Saint-Philippe et Hydro-Québec pour la réfection du rang Saint-Claude.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

**TRAVAUX PUBLICS**

**26-01-016      Octroi de contrat - Transport et disposition des boues de la nouvelle station d'épuration - Demande de prix TP-2026-05**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à des demandes de prix pour le transport et la disposition des boues de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée, avec le barème des frais de services proposés;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services dont la valeur n'excède pas 139 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée pour le transport et la disposition des boues de la station d'épuration aux taux proposés et d'autoriser un budget maximal de 138 999 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à son offre de services ICN20251125 du 25 novembre 2025 et aux conditions de 2026.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-414-00-418.

**26-01-017     Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant une desserte en service horticole.**

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant une desserte en service horticole.

Cette entente est d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de sa signature.

**26-01-018     Rejet de soumission - Fourniture et livraison d'un camion châssis-cabine six (6) roues de type profil abaissé renforci - Appel d'offres public TP-2025-44**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis-cabine six (6) roues de type profil abaissé renforci;

CONSIDÉRANT QU'une unique soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville peut accepter ou rejeter une ou toute soumission et ne s'oblige à accepter aucune des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP-2025-44 pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis-cabine six (6) roues de type profil abaissé renforci.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour

## URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**26-01-019 Dérogation mineure DM-2025-057 - 1890, route Édouard-VII – Empiètements dérogatoires des balcons et du perron – Lot 6 640 845 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-057 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1890, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1890, route Édouard-VII (lot 6 640 845 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions visées ont déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en juillet 2024 et que les travaux réalisés sont conformes à cette dérogation, sauf pour les balcons et le perron, implantés de 7 centimètres supplémentaires trop près de la rue, tel que révélé par le certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement supplémentaire est non perceptible et que la présente demande vise à régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2025-057;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien des balcons empiétant de 3,97 mètres et de 2,97 mètres dans la marge avant et d'un perron empiétant de 4,58 mètres dans la marge avant.

**AM-2026-01 Avis de motion - Règlement 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin:**  
**1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;**  
**2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;**

- 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
- 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
- 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme, intitulé:

"Règlement modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

- 1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;
- 2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
- 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
- 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
- 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal.".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**26-01-020      Adoption - Projet de règlement numéro 504-03 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :**

- 1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;
- 2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
- 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
- 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
- 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 504-03 intitulé:

"Règlement modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

- 1) d'encadrer les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme;

- 2) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis de construction;
- 3) de modifier les conditions générales de délivrance et le délai de validité d'un permis d'opération cadastrale;
- 4) de préciser les interventions assujetties à un certificat d'autorisation;
- 5) de préciser les documents requis pour toutes demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal.", avec la modification suivante :

suppression de la dernière phrase de l'article 2.1 apparaissant dans l'article 1, laquelle phrase est reproduite ci-dessous :

« Ce processus peut permettre de modifier ou d'ajuster certaines dispositions afin de rendre la réalisation d'un projet qui ne cadre pas avec la réglementation en vigueur. ».

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le jeudi 29 janvier à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**26-01-021      Recommandation à la CPTAQ - Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 419 715 du cadastre du Québec - 55, montée Saint-Claude**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur sollicite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (Commission) afin d'acquérir une portion du lot 6 419 715, soit une bande de terrain de 18,5 mètres par 36,51 mètres longeant la ligne séparatrice des deux lots;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale sera effectuée pour fusionner le lot 6 419 714 avec la bande de terrain visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur prévoit utiliser cette bande de terrain à des fins agricoles, soit pour y aménager un jardin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi), l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et préciser la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement numéro 500 sur le Plan d'urbanisme ainsi que celles du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'agriculture, la portion du lot visée n'étant actuellement pas utilisée à des fins agricoles en raison des droits acquis prévus à l'article 31 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la décision 402276 de la Commission autorise un développement immobilier de densité minimale de 22 logements par hectare sur 3 ha, sur le lot 2 713 383 voisin entourant le lot 6 419 715 visé par la présente demande, et qu'une inclusion conséquente à cette même décision 402276 aurait permis d'atteindre le même but, soit de pouvoir aliéner une partie du lot 6 419 715, dans la mesure où le lot est irrécupérable pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les raccordements existants aux réseaux d'égout et d'aqueduc de la résidence située au 55, montée Saint-Claude, traversent le lot visé et qu'une servitude d'empiètement devra être créée avant la vente et le regroupement avec le lot du 19, montée Saint-Claude;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par monsieur Michel Bleau et ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 6 419 715 du cadastre du Québec.

#### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **Période de questions**

Onze (11) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 40.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **26-01-022 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 55.

*(s) Christian Marin*

*(s) Yvan Laberge*

M. Christian Marin, maire

Me Yvan Laberge, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Saint-Philippe, le 26 janvier 2026

*Peter Rosey*

Me YVAN LABERGE, avocat

Greffier et directeur

Service du Greffe

Ville de Saint-Philippe

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-247849-9  
MINUTE NUMÉRO 18304

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie du lot 2 713 293 Cadastral du Québec

#### OBJET : EXPROPRIATION

Requérant : "VILLE DE SAINT-PHILIPPE"  
(M. Djamel BOUHMIDI)

Propriétaire actuel : "TRANSPORT JEAN-CLAUDE BEAUDIN INC."  
Inscr. no 416 850

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 713 293 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au coin Sud-Ouest du lot 2 713 293, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Nord, longeant la limite Ouest dudit lot 2 713 293, selon un gisement de  $0^{\circ}17'42''$ , une distance de cent quatre-vingt-seize mètres et soixante-quatorze centièmes (196,74 m), borné dans cette limite par le lot 3 111 187 (route Édouard-VII);

De là, vers le Nord, une distance de quinze mètres et quarante-deux centièmes (15,42 m) le long d'une courbe de six cent soixante-neuf mètres et quinze centièmes (669,15 m) de rayon, borné dans cette limite par le lot 3 111 187 (route Édouard-VII);

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $122^{\circ}54'36''$ , une distance de huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (8,97 m), borné dans cette limite par le lot 2 713 295;

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $180^{\circ}19'14''$ , une distance de deux cent douze mètres et vingt-six centièmes (212,26 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 293;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $303^{\circ}24'38''$ , une distance de neuf mètres et sept centièmes (9,07 m) pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 2 713 918.

Contenant en superficie mille six cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes ( $1\,622,6\text{ m}^2$ ).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

**SYSTÈME DE MESURE :**

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 20 JANVIER 2026,  
SOUS LE NUMÉRO 18304 DE MES MINUTES, DOSSIER  
NUMÉRO AGBY-247849-9.



**Daniel JODOIN**  
**ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

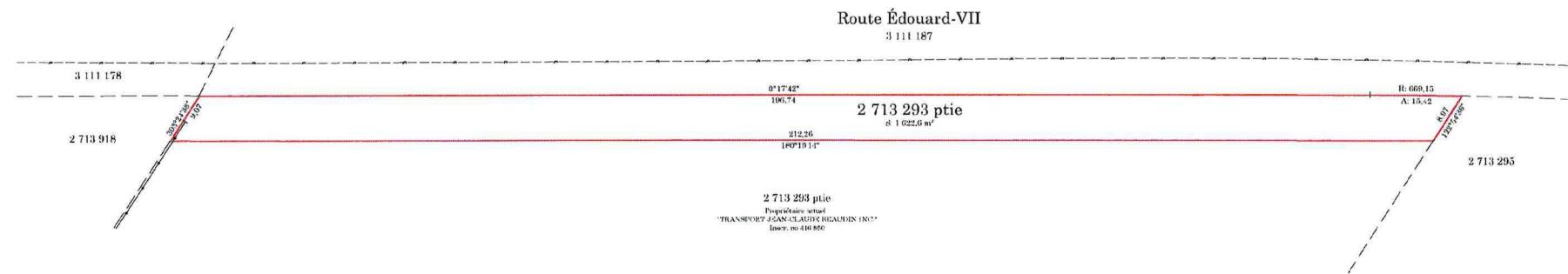
**DJ/r1**



**VRAIE COPIE CONFORME**

**ÉMISE LE** \_\_\_\_\_ **2026-01-20**

**PAR :** \_\_\_\_\_



2 713 293 ptie  
Propriétaire actuel  
"TRANSPORT JEAN-CLAUDE BEAUDIN (K.C.)"  
Inscr. no 400 006

LÉGENDE

lot à l'étude: frontière limite bordure

Requérant: "Ville de Saint-Philippe"  
V. Daniel BOUJIBON  
Fin: Expropriation

ÉCHELLE : 1 : 500  
LEVÉ LE : 12 JANVIER 2026  
NEIGE AU SOL :

No 06 :   
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (m).  
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou interprété pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du dessinateur.  
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.  
- Les gérances apparaissant sur ce document sont en référence au système 3-D (PQS, Bureau 8 (NAD83)).

Plan accompagnant une

DESCRIPTION TECHNIQUE

**CIVITAS**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Nombré sous frais  
1 999-255-0727

Lot (s) : Partie du lot 2 713 293

Préparé à Saint-Vincent  
le 20 janvier 2026

Scén : Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Laprairie

Daniel Jodoin

Municipalité : Ville de Saint-Philippe

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MINUTE : 18304

DOSSIER# : AGBY-247849-9

DESSINÉ PAR: R. Lapointe

Date: 2026-01-20

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-247849-9  
MINUTE NUMÉRO 18305

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Parties du lot 2 713 295 Cadastral du Québec

#### OBJET : EXPROPRIATION

Requérant : "VILLE DE SAINT-PHILIPPE"  
(M. Djamel BOUHMIDI)

Propriétaire actuel : "9073-4617 QUÉBEC INC."  
Inscr. no 15 861 670

#### Parcelle 1

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 713 295 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au coin Ouest du lot 6 664 355, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Est, longeant la limite Sud-Ouest dudit lot 6 664 355 et son prolongement, selon un gisement de 123°02'28", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m), borné dans cette limite par les lots 6 664 355 et 6 664 356;

De là, vers le Sud, une distance de quatre-vingt-six mètres et quatre-vingts centièmes (86,80 m) le long d'une courbe de six cent soixante-six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (666,92 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 295;

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $180^{\circ}48'09''$ , une distance de quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 295;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $302^{\circ}54'36''$ , une distance de huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (8,97 m), borné dans cette limite par le lot 2 713 293;

De là, vers le Nord, une distance de quatre-vingt-onze mètres et vingt-quatre centièmes (91,24 m) le long d'une courbe de six cent soixante-neuf mètres et quinze centièmes (669,15 m) de rayon pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 3 111 187 (route Édouard-VII).

Contenant en superficie six cent quatre-vingtquinze mètres carrés et deux dixièmes ( $695,2 \text{ m}^2$ ).

### Parcelle 2

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 713 295 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au coin Ouest du lot 2 713 961, ce point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Est, longeant la limite Sud-Ouest dudit lot 2 713 961, selon un gisement de  $122^{\circ}53'41''$ , une distance de trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m), borné dans cette limite par le lot 2 713 961; \_\_\_\_\_

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $183^{\circ}10'28''$ , une distance de un mètre et quarante centièmes (1,40 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 295;

De là, vers le Sud, une distance de quatre mètres et dix-sept centièmes (4,17 m) le long d'une courbe de quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) de rayon, borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 295;

D là, vers le Sud, selon un gisement de  $197^{\circ}01'02''$ , une distance de six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m), borné dans cette limite par le résidu du lot 2 713 295;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $303^{\circ}02'31''$ , une distance de quatre mètres et soixante centièmes (4,60 m), borné dans cette limite par les lots 6 664 356 et 6 664 355;

De là, vers le Nord, une distance de douze mètres et deux centièmes (12,02 m) le long d'une courbe de cent soixante mètres et quarante-neuf centièmes (160,49 m) de rayon pour revenir au "POINT DE DÉPART", borné dans cette limite par le lot 3 111 187 (route Édouard-VII).

Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et huit dixièmes ( $51,8 \text{ m}^2$ ).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

#### **SYSTÈME DE MESURE :**

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 20 JANVIER 2026,  
SOUS LE NUMÉRO 18305 DE MES MINUTES, DOSSIER  
NUMÉRO AGBY-247849-9.



Daniel JODOIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DJ/rl



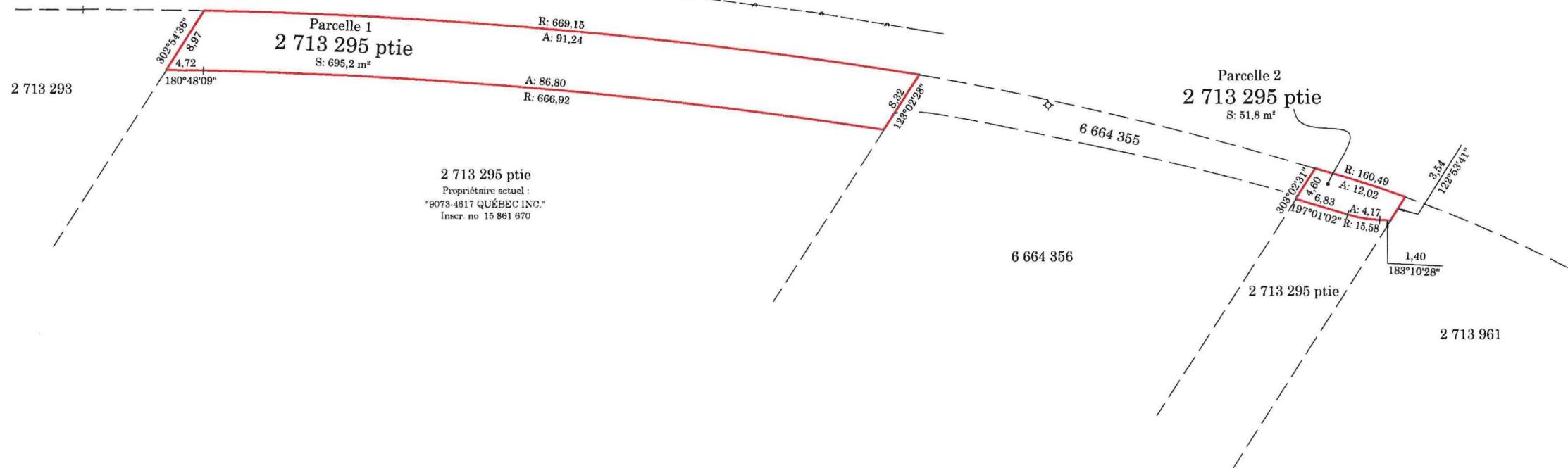
VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE \_\_\_\_\_

2026-01-20

PAR : \_\_\_\_\_

Route Édouard-VII  
3 111 187



LÉGENDE :

- lot à l'étude
- borne-fontaine
- bornant
- centre de pavage

Requérant : "Ville de Saint-Philippe"  
M. Djamel BOUHMIDI  
Fins : Expropriation

ÉCHELLE : 1 : 500  
LEVÉ LE : 12 JANVIER 2026  
NEIGE AU SOL

Notes :  

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q., fuséau 8 (NAD83).

Plan accompagnant une  
DESCRIPTION TECHNIQUE



Numéro sans frais  
1-888-399-6767

Lot (s) : Parties du lot 2 713 295

Préparé à Saint-Césaire  
le 20 janvier 2026

Cadastre du Québec

Scénario : Copie conforme  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Circonscription foncière : Laprairie

*2026-01-20*  
Daniel Jodoin  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Municipalité : Ville de Saint-Philippe



MINUTE : 18305

DOSSIER : AGBY-247849-9

DESSINÉ PAR: R. Lapointe

Date :

Annexe\_Financement des PTI

No. projet	Titre	Affectation des activités financières	Fonds de carrières
	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	50 000 \$	
Total		50 000 \$	0 \$

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 26-01-008  
*[Signature]*

Annexe\_Financement des PTI

No. projet	Titre	Affectation des activités financières	Surplus non affecté
	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	37 000 \$	
	ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE - COMPLEXE		-214 953,50 \$
<b>Total</b>		<b>37 000 \$</b>	<b>-214 953,50 \$</b>

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 26-01-009  
*[Signature]*